

## **DECRET N°2011-132 DU 7 JUIN 2012**

portant modification du décret n° 2004-432 du 04 août 2004 portant mécanisme d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers et création de la Commission chargée de l'ajustement des prix desdits produits en République du Bénin.

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du développement des Energies renouvelables;
- Vu** le décret n° 2009-179 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le décret n° 2008-614 du 22 octobre 2008 portant modalités d'importation et de distribution des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin ;



**Vu** le décret n° 2004-432 du 04 août 2004 portant mécanisme d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers et création de la commission chargée de l'ajustement des prix desdits produits en République du Bénin ;

**Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 juillet 2011.

## **DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions du décret n° 2004-432 du 04 août 2004 portant mécanisme d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers et création de la commission chargée de l'ajustement des prix desdits produits en République du Bénin.

**Article 2** : L'article 9 du décret n° 2004-432 du 04 août 2004 portant mécanisme d'ajustement mensuel des prix des produits pétroliers et création de la commission chargée de l'ajustement des prix desdits produits en République du Bénin est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 9 nouveau** : La commission chargée de l'ajustement des prix des produits pétroliers est composée comme suit :

**Président** : le Ministre chargé du Commerce ou son représentant ;

**Vice Président** : le Ministre chargé des hydrocarbures ou son représentant ;

**Rapporteurs** : 1- le Directeur Général du Commerce Intérieur;

2- un représentant des Sociétés Importatrices de produits Pétroliers ;

**Membres** :

- le Directeur Général des Affaires Economiques ou son représentant ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général des Impôts et des Domaines ou son représentant ;
- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ou son représentant ;



le Directeur Général de l'Energie ou son représentant ;

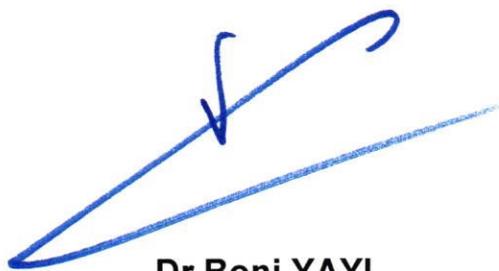
- le Directeur Général de l'Office Béninois des Hydrocarbures ou son représentant ;
- le représentant du Ministre chargé du Développement ;
- un (01) représentant des Sociétés Importatrices des Produits Pétroliers agréées ;
- deux (02) représentants du Groupement National des Revendeurs agréés de Produits Pétroliers du Bénin ;
- deux (02) représentants des associations de consommateurs.

**Article 3** : Les autres articles restent sans changement.

**Article 4** : Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables et le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 7 juin 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**



Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

**Alayi Adidjatou MATHYS**

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce  
des Petites et Moyennes Entreprises,

**Madina SEPHOU**

Le Ministre de l'Energie, des Recherches  
Pétrolières et Minières, de l'Eau et du  
Développement des Energies Renouvelables,

**Jonas GBIAN**

**AMPLIATIONS** : ORIGINAL 1- PR 2- CS 2- CC 2- HCJ 2- SGG 2- MICPME 10- MERPMEDER 10- MEF 10- AUTRES  
MINISTERES 23- CCIB 5- DGCI 5- DOBH 2- DGE 2- DGID 2 - DGDDI 2 - DGTCP 2- DGAE 2- GRDE CHANC 1 JORB 1-  
SOCIETES PETROLIERES 10